



Calcul des congés payés

Par Cb39

Bonjour,

Je travaille à temps partiel sur 3 jours, les lundi/mardi/jeudi.

En avril 2025, j'ai demandé à prendre 4 jours de congés payés : les mardi 22/04, jeudi 24/04, lundi 28/04 et mardi 29/04. Avec les jours fériés du lundi de pâques (21/04) et le jeudi 1er mai, j'ai donc obtenu en tout 2 semaines de congés.

Question :

Quel est le nombre de congés payés à retenir dans ce cas? 4 ou 10?

En vous remerciant,
Cordialement

Par janus2

Bonjour,

Vos congés sont-ils décomptés en jours ouvrables (règle de base) ou en jours ouvrés ?

Si en jours ouvrables, le principe est que l'on commence à compter le premier jour où vous auriez du travailler et on compte tous les jours ouvrables jusqu'à la veille de la reprise.

Donc dans votre cas :

Premier jour où vous auriez du travailler mardi 22.

Ensuite on compte les jours ouvrables, 23-24-25-26-28-29-30-2-3 (reprise le 5 mai).

Donc 10 jours ouvrables.

Par Cb39

Merci pour votre réponse. J'en déduis que le fait de travailler 3 jours par semaine ne change rien au mode de calcul. Bien cordialement

Par janus2

Si décompte en jours ouvrables effectivement cela ne change rien quelque soient les jours réellement travaillés. Combien avez-vous de jours de CP par an ? Si 30 jours, vous êtes bien en jours ouvrables.

Par Cb39

Oui c'est bien en jours ouvrables. Merci pour votre réponse.

Par janus2

Donc le décompte est logique, si l'on ne comptait que les jours réellement travaillés, imaginez un salarié qui ne travaille qu'un jour par semaine, avec 30 jours de CP, il aurait 30 semaines de vacances !

Par Cb39

Je comprends oui, merci pour vos explications